Les organismes de référence dans la Somme

> Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) de la Somme
Référent départemental du service civique
Abdellah Bouchta
Tél : 03 60 01 93 79
abdellah.bouchta@ac-amiens.fr

> Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Hauts-de-France
20 square friand Les 4 Chênes
80039 Amiens
Tél : 03 60 01 94 45
www.ac-amiens.fr/article/jeunesse-engagement-et-sports-121457

> Référent régional du Service Civique
Brice CHANTRELLE
brice.chantrelle@region-academique-hauts-de-france.fr
> Chargée de mission Service Civique
Severine RONDEL
severine.rondel1@region-academique-hauts-de-france.fr

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

CRIJ Hauts-de-France
Information Jeunesse

Retrouvez toutes les formes d'engagement, l'ensemble des dispositifs pour s'engager, et le carnet d'adresses régional dans le

À LIRE SUR
ij-hdf.fr

Suivez toute l'actualité et les bons plans du CRIJ Hauts-de-France sur :

Besoin d'une information personnalisée ? Contactez-nous !
Tél : 03 20 12 87 30 - Mail : contact@crij-hdf.fr

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Région Hauts-de-France
62 Pas-de-Calais Mon Département
Ville de Lille
Label Information Jeunesse

CRIJ Hauts-de-France
Information Jeunesse

DEVIENS VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE DANS LA SOMME

ENGAGEMENT / VOLONTARIAT

Le Service Civique en quelques mots

Le Service Civique permet de participer à des missions variées tout en facilitant l'insertion professionnelle. Il peut s'effectuer dans différents organismes en France mais aussi à l'étranger pour une durée de 6 à 12 mois.

Le Service Civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), français ou ressortissants de l'UE. Les non européens doivent justifier d'un an de résidence en France.

Une période de césure peut être demandée à son établissement d'enseignement supérieur pour effectuer un Service Civique.

Les formations

Vous bénéficierez d'une formation civique et citoyenne, délivrée au moins pour moitié dans les trois premiers mois de votre mission, comprenant deux volets :

> l'un, théorique, destiné à vous sensibiliser aux enjeux et valeurs de la citoyenneté

> l'autre, pratique, consistant à vous former aux premiers secours de niveau 1 (PSC1)

L'indemnité

Elle se compose comme suit :

> Une indemnité de 489,59 € nets/mois, intégralement financée par l'État, vous est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sans transiter par la structure d'accueil

> la structure d'accueil vous devra une prestation, en espèce ou en nature, d'un montant de 111,35 €/mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)

> Vous pourrez, si votre situation le justifie, bénéficier d'une majoration de l'indemnité de l'État de 111,45 €/mois (bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au delà)

> Vous bénéficiez d'une couverture sociale intégrale et d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de votre mission

Une carte de volontaire est envoyée par l'Agence de service civique, elle permet de bénéficier des mêmes avantages financiers que les étudiants.

Il est possible de faire un Service Civique dans 10 domaines :

Solidarité

Culture et loisirs

Éducation pour tous

Développement et action humanitaire

Environnement

Sport

Santé

Intervention d'urgence en cas de crise

Citoyenneté européenne

Mémoire et citoyenneté

Vous trouverez toutes les missions et pourrez postuler directement sur **www.servicecivique.gouv.fr**

Le Service Civique et le droit au chômage
Si vous avez acquis des droits à indemnisation avant votre Service Civique, le versement est suspendu pendant la durée de la mission. Cependant, une mission de Service civique n'ouvre pas le droit à l'indemnisation chômage.

Le Service Civique et les aides au logement
Vous pouvez conserver vos aides au logement pendant votre Service Civique sous réserve de respecter les critères d'éligibilité.

Le Service Civique et le Revenu de solidarité active
Le versement du Revenu de solidarité active est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission.

Le Service Civique et l'Allocation Adulte Handicapé
L'indemnité de Service Civique et l'AAH sont cumulables

Le Service Civique et les bourses de l'enseignement supérieur
Être volontaire en Service Civique n'a pas d'impact sur l'éligibilité à une bourse étudiante, ni sur son montant.

Après mon Service Civique

À la fin de votre mission, il n'est pas possible de faire une autre mission de Service Civique. Vous ne pouvez vous engager qu'une seule fois afin de permettre au maximum de jeunes de bénéficier du Service Civique.

D'autres formes de volontariat existent. Par exemple, vous avez la possibilité de vous engager en Europe, dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité (CES).
> **http://europa.eu/youth/solidarity_fr**

Vous pouvez également poursuivre votre engagement en devenant bénévole auprès d'un organisme public associatif.
> **https://www.jeveuxaider.gouv.fr/**

Avec le Compte Engagement Citoyen, vous pouvez déclarer votre mission de Service civique afin de bénéficier des droits à la formation financés par l'État en reconnaissance de votre engagement.
> **https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr**

Vous avez fait une mission de Service Civique ? L'Institut de l'Engagement vous accompagne pour construire votre projet d'avenir : reprise de formation, accompagnement dans la recherche d'emploi ou dans un projet de création d'activités (entreprise, association, etc.)
> **www.engagement.fr**